

SARL A.J.C MAX
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 3 Rue Bellevue - Les Beauvialles
24290 MONTIGNAC-LASCAUX
423 401 199 RCS PERIGUEUX

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 MARS 2024

Au cours de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 27 mars 2024, réunie 3 Rue Bellevue - Les Beauvialles 24290 MONTIGNAC-LASCAUX, régulièrement convoquée et pouvant valablement délibérer, ont été adoptées les résolutions suivantes:

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 1 754 546,49 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 754 546,49 euros
------------------------	--------------------

Au compte Report à nouveau (pour absorption des pertes antérieures)	101 184,33 euros
---	------------------

Solde	1 653 362,16 euros
-------	--------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 653 362,16 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2023 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 20 000 euros, divisé en 100 parts de 200 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 280 000 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 1 653 362,16 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 27 mars 2024 (et après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023).

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes, lequel est porté de 200 euros à 3 000 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

L'Assemblée Générale décide de prélever sur la réserve intitulée « Autres réserves » la somme de 27 999,12 euros pour porter la réserve légale à un montant égal au dixième du nouveau capital, soit 30 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social s'élève à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 euros). Il est divisé en 100 parts sociales de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 1 à 100. Ces parts sont attribués de la façon suivante :

- Monsieur BONNEFOND Augustin et Madame JUDDE Jacqueline sont titulaires de 5 parts (numérotées de 1 à 5 inclus)*
- Monsieur BONNEFOND Jean-Charles est titulaire de 95 parts (numérotées de 6 à 100 inclus)*

Toutes les parts sociales formant le capital sont souscrites et réparties entre les associés comme indiqués ci-dessus. »

ARTICLE 8 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« IV - Augmentation de capital par incorporation de réserves

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 mars 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 280 000 euros par incorporation de réserves. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vote de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2024

Certifiés conformes
La Gérance